

SÉANCE ORDINAIRE

13 JANVIER 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 13 JANVIER 2014, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil.

En l'absence de la mairesse ainsi que du maire suppléant, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que monsieur Robert Legault agisse à titre de président de cette assemblée publique.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » fermé.

Il est par la suite proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 décembre 2013 soit approuvé. Également, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 janvier 2014 soit approuvé.

14.01.3.1.1.

Projet de règlement 2014-125-1 modifiant le règlement de zonage 2009-89 et visant l'agrandissement de la zone 72-H à même la zone 73-H

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE
RÈGLEMENT 2014-125-1

Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement à l'agrandissement de la zone 72-H à même la zone 73-H

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89 le 8 février 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil

municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que les usages actuellement autorisés dans la zone 73-H ne permettent pas la construction d'une résidence unifamiliale desservie par un chemin privé;

Attendu que le propriétaire du lot 245-1 souhaite construire une résidence unifamiliale isolée sur son terrain, ce dernier étant situé dans la zone contiguë à la zone 73-H (soit la zone 72-H);

Attendu que le propriétaire avait obtenu un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée en 2009, répondant aux spécifications de la zone 72-H;

Attendu que ce dit permis avait été accordé en fonction d'un nouveau découpage de la zone 72-H;

Attendu que suite à une révision de la réglementation d'urbanisme, ce redécoupage de la zone 72-H a été omis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et unanimement résolu que le présent premier projet de règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

La zone 72-H sera agrandie à même la zone 73-H afin d'y inclure le lot 245-1.

Article 2

Le plan de zonage sera ainsi modifié afin de tenir compte de ce nouveau découpage, tel que montré dans l'extrait de carte annexé à la présente.

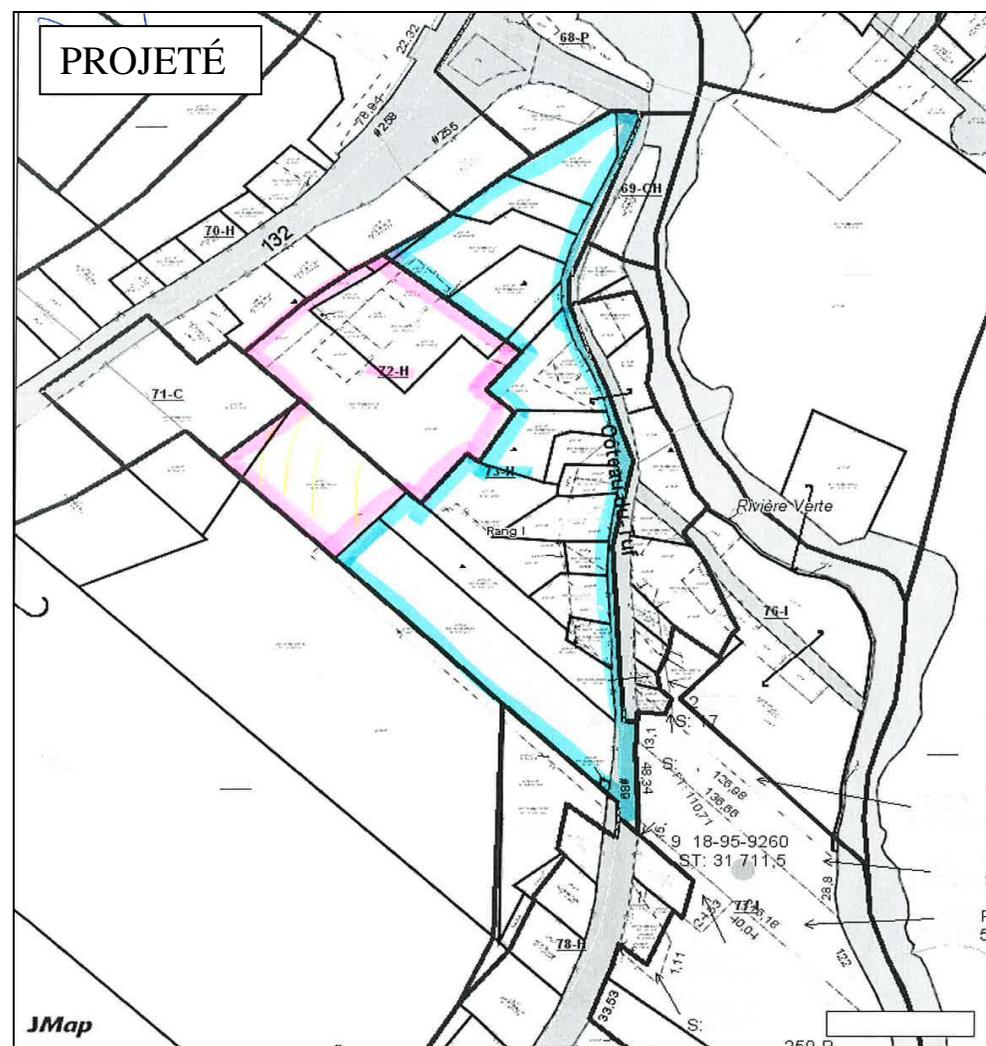
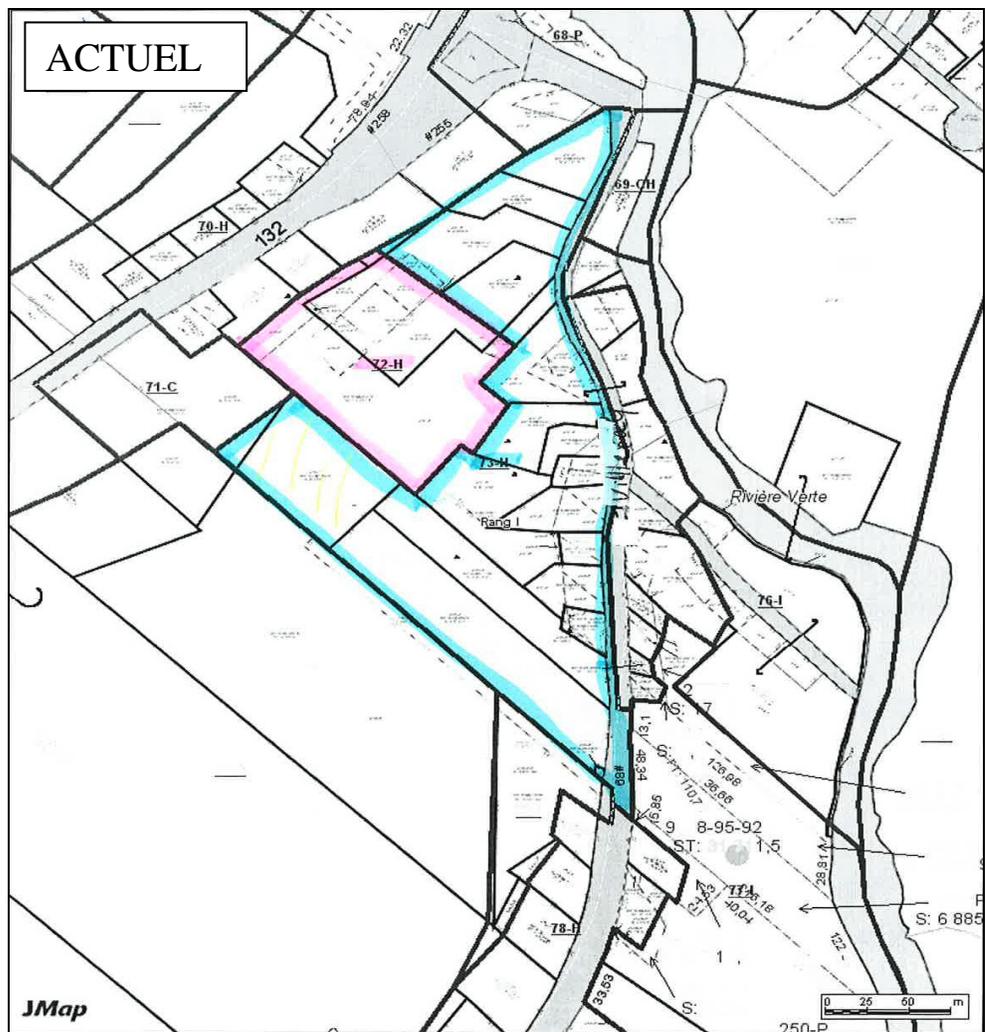
Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce treizième jour de janvier 2014, par la résolution # 14.01.3.1.1.

Maire suppléant

Secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone	71	72	73	74	75
		Affectation dominante	C	H	H	
CLASSE D'USAGE						
HABITATION	2.2.1					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1		•	•		•
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2					
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3			•		•
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7			•		•
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8					
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
COMMERCE ET SERVICE	2.2.2					
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1			•		
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4			•		
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			•		
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7	•				
INDUSTRIE	2.2.3					
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					•
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5		•			
RÉCRÉATION	2.2.4					
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•		•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
CONSERVATION	2.2.5					
Cn: Conservation	2.2.5.1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	2.2.6					
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1					
AGRICULTURE	2.2.7					
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3					
FORÊT	2.2.8					
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3			N-10		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
		71	72	73	74	75
		C	H	H		H
NORMES D'IMPLANTATION		4.2.5				
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0		3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0		8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	4.0	6.0	3.0		3.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	6.0	7.0	5.0		5.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	2.0	2.0		2.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	6.0	5.0	5.0		5.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.6	0.6	0.6		0.60
NORMES SPÉCIALES		4.2.6				
Écran tampon	4.2.6.1					
Entreposage extérieur	4.2.6.2					
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5					
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		71-C	72-H	73-H	74	75-H
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/is	a/is		a/e
Rue publique ou privée	par. 6		•			
Rue publique	par. 7	•		•		•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

NOTES

Note 10 (N-10)	Les services de transport de personnes par autobus scolaire sont spécifiquement autorisés.
-----------------------	--

14.01.3.1.2. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement à l'agrandissement de la zone 72-H à même la zone 73-H

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Simon Lavoie, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2009-89 par l'agrandissement de la zone 72-H à même la zone 73-H.

14.01.3.1.3. Appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Demande de l'entreprise Tourbière Réal Michaud et fils inc.

Considérant la demande déposée par l'entreprise Tourbière Réal Michaud et fils inc. à l'effet de détacher d'une terre agricole une parcelle de terrain comprenant résidence et bâtiments secondaires, le tout représentant une superficie de 7 000 mètres carrés;

Considérant que le demandeur avait acquis l'ensemble de cette terre agricole dans le but d'en faire l'exploitation et de se départir, éventuellement, de la partie résidentielle;

Considérant que la partie résidentielle est impropre à la culture, étant située à proximité d'un talus et entrecoupée par le passage d'un ruisseau;

Considérant que, selon le demandeur, il lui faudrait obtenir une autorisation de 7 000 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés afin de permettre au nouvel acquéreur d'y projeter de nouvelles installations septiques et d'alimentation en eau potable;

Considérant que la présente demande n'a aucun impact particulier sur l'exploitation agricole du secteur et ne contrevient aucunement à l'homogénéité du territoire agricole;

Considérant que cette demande ne contrevient à aucune réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la démarche entreprise par Tourbière Réal Michaud et fils inc. aux fins que lui soient autorisés l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 83, soit une superficie de 7 000 mètres carrés.

14.01.3.1.4. Achat de progiciel informatique - Gestion des permis

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a pris en charge la gestion de ses règlements d'urbanisme, tout particulièrement en assumant la délivrance des certificats d'autorisation pour les travaux de rénovation;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, le service d'évaluation de la MRC de Rivière-du-Loup a cessé de traiter les versions papiers fournies par les inspecteurs en bâtiments;

Considérant que le progiciel nécessaire pour assurer la gestion des permis est fourni par la firme PG Solutions, soit l'entreprise responsable du développement des progiciels comptables et leurs dérivés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre de services soumis par la firme PG Solutions (Offre 1MISL76-120720-M1) au montant de 3 990,00 \$ (plus taxes) auquel s'ajoute les frais de soutien et d'entretien annuel de 1 220,00 \$ (plus taxes).

14.01.3.2.1. Contrat de déneigement - Route Bérubé

Il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son entente contractuelle avec monsieur Jean Pelletier (Les Cultures J. Pelletier inc.) pour l'exécution des travaux de déneigement et de déglçage d'une section de la route Bérubé. Le coût de cette entente s'élève à 1 850,00 \$ (plus taxes) et couvre la période hivernale 2013-2014.

14.01.3.2.2. Demande d'aide financière - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte soumette une demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, aux fins d'entreprendre des travaux de remplacement de trois ponceaux traversant le rang 3 Est. Les coûts estimés pour la réalisation de ces travaux s'élèvent à 36 000,00 \$.

14.01.3.2.3. Offre de services professionnels - Expertise sur la qualité du béton - Fondation du garage municipal

Considérant le dilemme soulevé par la qualité du béton utilisé lors des travaux de fondation pour l'agrandissement du garage municipal;

Considérant qu'une expertise additionnelle devrait permettre de mettre un terme au différend mettant en cause la Municipalité et l'entrepreneur général « Les Fondations N. Charron »;

Considérant que l'entrepreneur général a confirmé son engagement à reconnaître la validité des nouveaux résultats qui découleront d'une nouvelle expertise;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition budgétaire soumise par le laboratoire LVM et s'élevant à 2 500,00 \$ (plus taxes). Le travail consiste à fournir 2 techniciens qui procéderont au prélèvement de trois échantillons et en effectueront les essais en laboratoire (incluant carotteuse, génératrice, ferroskan, mélange de béton pour reboucher les trous).

14.01.3.3.1. Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/12/2013 :	68 504,17 \$
Déboursés directs de décembre 2013 :	37 246,86 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de décembre 2013, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et

adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

14.01.3.3.2. Traitement des taxes à recevoir

Considérant que les taxes et autres comptes à recevoir s'élèvent au 9 janvier 2014 à 117 294,81 \$;

Considérant les nombreux rappels effectués afin de percevoir l'ensemble de ces créances;

Considérant l'obligation pour une municipalité de s'assurer que chaque propriétaire d'immeuble respecte les obligations liées à une créance municipale, celle-ci occupant un rang privilégié advenant une procédure en recouvrement;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise l'envoi d'états de comptes à tous les propriétaires d'immeubles ayant des arrérages de taxes, afin d'aviser ces derniers de soumettre leur proposition de paiement d'ici le 15 février 2014. À défaut du respect de cette date butoir, la Municipalité rendra publique les informations liées aux taxes impayées et transférera le tout à ses conseillers juridiques qui en assureront la perception.

14.01.3.3.3. Délégation de signataires - Acquisitions de terrains suite à la phase 2 des travaux d'égout et d'aqueduc

Il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la mairesse, madame Ursule Thériault, ou, en son absence, la mairesse suppléante, madame Ginette Caron, ainsi que le directeur général, monsieur Guy Bérubé, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte les actes légaux ayant trait aux transferts de titres de propriétés liés aux travaux d'égout et d'aqueduc de la phase 2 (le secteur urbanisé se situant à l'ouest de la caserne incendie).

14.01.3.3.4. Délégation de signataires - Acte de transfert de deux terrains devant permettre la construction d'un centre de la petite enfance

Il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la mairesse, madame Ursule Thériault, ou, en son absence, la mairesse suppléante, madame Ginette Caron, ainsi que le directeur général, monsieur Guy Bérubé, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte l'acte légal ayant trait au transfert de titre de propriété de deux terrains en faveur de l'organisme *Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup*. Ces deux terrains sont situés dans le prolongement ouest de la rue Verreault et couvrent une partie du lot 179. Les deux terrains sont remis à titre gratuit (constituant la participation financière de la Municipalité à ce projet) et les frais légaux sont à la charge de l'acquéreur.

14.01.3.3.5. Indexation salariale

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte applique une indexation salariale de 1,1 % à l'ensemble de ses salariés, représentant l'indice des prix à la consommation au 31 octobre 2013, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014. À la demande des membres du conseil, ces derniers ne bénéficieront pas de cette indexation.

14.01.3.4.1. Demande d'aide financière - Programme de soutien financier en loisir

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte est membre de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent et que le projet soumis (Programmation de la semaine de relâche) répond aux objectifs et aux exigences du programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu que madame Amélie Martineau, coordonnatrice en loisirs, et responsable de la réalisation de ce projet, pour la Municipalité de L'Isle-Verte, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2013-2014 pour le projet « Programmation de la semaine de relâche 2014 ».

14.01.3.4.2. Groupe de naturalistes de L'Isle-Verte

Considérant l'initiative de madame Mireille Poulin à l'effet de mettre sur pied un groupe de personnes démontrant un intérêt commun pour la nature et différentes activités en découlant;

Considérant que ce nouveau groupe apprécierait obtenir du soutien de la part de la Municipalité, plus particulièrement, au niveau logistique et administratif (perception des cotisations et paiement des dépenses inhérentes aux activités);

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte que la coordonnatrice en loisirs assume les tâches, ci-haut mentionnées, et ce, pour l'année 2014. Outre cette période, une réévaluation de l'implication de la Municipalité sera effectuée et la prise en charge sera ou non maintenue.

14.01.5.1. Processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes - Dossier du bar l'Émotion

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte se doit d'entreprendre des démarches visant la perception de deniers publics auprès de certains de ses débiteurs en défaut de paiement;

Considérant que le dossier, ci-haut cité, bar l'Émotion, « 9184-8416 Québec inc. » n'assume plus le suivi de ses obligations envers la Municipalité depuis plus de trois ans;

Considérant les recommandations formulées par la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, à l'effet de soumettre cette créance à notre MRC qui a l'obligation d'en prendre charge selon les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Considérant que la Municipalité est disposée à assurer pleine collaboration aux services administratifs de la MRC de Rivière-du-Loup pour mener à terme l'ensemble de ce processus;

Considérant qu'il s'agit d'un dossier urgent que le conseil municipal souhaite régulariser le plus rapidement possible;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'assurer un suivi à la présente demande, et ce, dans un délai maximum de dix jours ouvrables.

14.01.5.2. Mandat à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells - Dossier du bar l'Émotion

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite mener à terme le dossier de perception, voire même, de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, relativement à la propriété située au 432, route 132 Est (bar l'Émotion);

Considérant qu'une demande de prise en charge a également été déposée à la MRC de Rivière-du-Loup afin que celle-ci assume ses obligations selon ce que prescrit le code municipal du Québec;

Considérant que l'aboutissement de ce dossier est prioritaire, ne serait-ce qu'en raison de l'image peu reluisante que cet immeuble projette à l'entrée de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte mandate la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells pour mener à terme le processus de perception et de mise en vente de cet immeuble, et ce, suite au désistement de prise en charge, s'il y a lieu, de la MRC de Rivière-du-Loup, tel qu'en fait état la résolution 14.01.5.1.

14.01.5.3. Adhésion à l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup

Il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère sa volonté d'adhérer pour l'année 2014 à l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup.

14.01.5.4. Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions, telle qu'établie par la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant que le terme initial de cette entente a pris fin au 31 décembre 2013 et qu'elle s'est automatiquement renouvelée, à défaut d'avis contraire, pour un terme additionnel de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 à 24 heures;

Considérant que selon les termes de cette entente, les municipalités locales doivent désigner des répondants pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte :

- 1) informe la MRC de Rivière-du-Loup qu'elle recommande monsieur Bernard Tanguay, contremaître municipal, et monsieur Daniel Lavoie, préposé aux réseaux d'aqueduc, d'égout et à la voirie municipale, pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et

celle de personne désignée substitut pour la surveillance des cours d'eau;

- 2) maintienne ces choix jusqu'au terme de cette entente renouvelée ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution modifie le nom des personnes désignées.

14.01.6.1.

Proclamation des journées de la persévérance scolaire

Attendu que dans le cadre des journées sur la persévérance scolaire, il nous apparaît prioritaire d'encourager chaque jeune, chaque jour et sa famille à persévérer pour l'obtention d'une première diplomation;

Attendu que la persévérance scolaire et la réussite éducative permettent à ces jeunes de développer leur plein potentiel, d'obtenir un emploi, d'accéder à l'autonomie financière et de participer à la vie sociale et économique de leur municipalité dans leur ensemble;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte proclame officiellement les journées du 10 au 14 février 2014, « Journées de la persévérance scolaire ».

14.01.9.

Levée de la séance

À 21 h 20, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER